RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.	
Numéro de délibération : **2025-53**	**Objet : Actualisation des tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2026**
Date de la convocation : 07/05/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Violaine COROLLER, conseillère municipale	
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
	Daniel BOULAY	Pierre HERRAIZ
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Sonia DANGLE
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Jean-Noël CHAPPUIS

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint en charge des finances, expose ce qui suit :

- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

- il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à *l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.* »

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE de droit commun pour 2026 sont les suivants :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

TLPE 2026

FICHE TARIFAIRE

SAINT GERVAIS LA FORET

ENSEIGNES	Surface	> = 0,00 m² et < = 7 m²	> = 7,00 m² et < = 12 m²	> = 12,00 m² et < = 20 m²	> = 20,00 m² et < = 50 m²	> = 50 m²
Tarifs appliqués	2026	Exonération	18.90 €	37.70€		75.60€

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	Surface	< 1,5 m²		< 50 m²		> 50 m²	
	Dispositifs	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarifs appliqués		18.90€	56.70€	18.90€	56.70	37.80€	113.40

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-53-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/25

Publié le 16/05/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 13/05/2025
La secrétaire de séance
Violaine COROLLER

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-53-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025